

**PREFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection
De la forêt de Montmorency sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont,
Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt,
Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam**

Par arrêté n° 2022-16 931 en date du 27 juin 2022, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam.

Cette enquête se déroulera du **lundi 29 août à 9h au mercredi 28 septembre à 17h inclus (31 jours consécutifs)**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier en mairies de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam, dans les communautés de communes Vallée de l'Oise et des 3 forêts, et d'agglomérations du Val Paris et de Plaine vallée ; et au siège d'enquête situé en Préfecture du Val-d'Oise ; et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur – Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires – 5, avenue Bernard Hirsch – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex, qui les annexera au registre du siège de l'enquête.

Le public pourra également consigner ses observations sur le projet, par voie électronique à l'adresse suivante :

foret-protection-montmorency@enquetepublique.net

et sur le registre dématérialisé via le site internet : <http://foret-protection-montmorency.enquetepublique.net/>

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet et sur des tablettes numériques mises à disposition du public dans les intercommunalités et en Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires – 5, avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY.

M. André GOUTAL, est nommé commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés aux lieux, dates et heures précisées ci-après :

| | | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Préfecture du Val-d'Oise 3ème étage tour nord | Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE | Lundi 29 août 2022 – 9h / 12h |
| Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts | 1, avenue Jules Dupré 95290 L'ISLE-ADAM | Vendredi 2 septembre 2022 – 14h / 17h |
| Communauté d'agglomération du Val Paris | 271, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMPS | Mardi 6 septembre 2022 – 9h / 12h |
| Communauté d'agglomération de Plaine Vallée | 1, rue de l'Égalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY | Jedi 22 septembre 2022 – 9h / 12h |
| Préfecture du Val-d'Oise 3ème étage tour nord | Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE | Mercredi 28 septembre 2022 – 14h / 17h |

En complément du dossier déposé en mairies, en intercommunalité et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées à Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires – Mission forêt de protection – 5, avenue Bernard Hirsch – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex ; ou par courriel : foretdeprotection@val-doise.gouv.fr

Les conclusions émises par le commissaire enquêteur seront communiquées à toute personne concernée, qui en fera la demande au directeur départemental des territoires ou aux mairies ou aux intercommunalités concernées.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Forets>

La décision de classement est prise par décret en Conseil d'Etat et publiée au Journal Officiel.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés au document d'urbanisme en vigueur.